DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Muret

MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE 31870

Canton d'Auterive

Téléphone: 05.61.08.71.22

#### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle des ARCADES, en séance ordinaire le :

### **MERCREDI 5 JUIN 2024 à 20H30**

#### **OBJET DE LA REUNION**

Séance du 10/04/2024 - Approbation du procès-verbal

- 1) Attribution du marché de travaux pour la construction de la cantine scolaire
- 2) Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et forfaitaire pour le personnel communal
- 3) Convention de prestation de service pour l'exécution des opérations de fourrière des véhicules automobiles
- 4) SDEHG réf 06AT0177 : convention servitude pour le passage de câbles souterrains (parcelle BC 147)
- 5) SDEHG réf 06AT0177 : convention servitude de passage pour l'implantation d'un poste de transformation à Millet (parcelle AM 376)
- 6) SDEHG réf 06AT0177: convention pour l'établissement d'installation électrique souterraine (parcelle AM 376)
- 7) Acquisition d'un poste à souder demande de subvention
- 8) Acquisition des enrouleurs demande de subvention
- 9) Acquisition de cages de football demande de subvention

**Questions diverses** 

Nouvelle comptable publique au SGC de MURET

**Questions diverses** 

Fait à Beaumont sur Lèze, le 30/05/2024

Le Maire

Date de convocation: 30/05/2024

Date d'affichage: 30/05/2024

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 5 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des ARCADES.

#### Présents :

MM. CARTÉ, ALLANO, BECOURT, BRAYE, BENECH, SOUM, BLANCHOT, CALMES, DURAND, HERNANDEZ, Mmes, PRATS, DEJEAN, RIBET

#### Excusés:

Mme DELGAY qui a donné procuration à M. ALLANO,

Mme CAMPAGNE-ARMAING qui a donné procuration à Mme RIBET

Mme MARTI qui a donné procuration à M. CARTE

#### Absents:

M. GAI, Mme LESCAT

Secrétaire de séance : Monsieur Martial ALLANO

Mme BRANCO Marie-Claire assistait à la séance.

\* \* \*

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

\* \* \*

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de reporter le point n°1 à un conseil ultérieur. Cette proposition est adoptée à l'unanimité

\* \* \*

## Délibération n°24-4/1 - INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30/04/2024;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

#### Article 1er: Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

#### Article 2 : Bénéficiaires

- a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :
  - 1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :
  - 2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
  - 3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :
  - les agents contractuels de droit privé ;
  - les vacataires ;
  - les apprentis ;
  - les stagiaires gratifiés ;
  - les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

#### Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point *a*) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

# <u>Article 4 :</u> Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

#### Article 5: Proratisation du montant forfaitaire de la prime

- a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.
- b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

#### Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

#### **Article 7 :** Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur après transmission au contrôle de légalité.

## Délibération n°24-4/2 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXÉCUTION DES OPÉRATIONS DE FOURRIÈRE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, la nécessité pour la commune de BEAUMONT SUR LEZE de disposer d'une prestation de service pour l'exécution des opérations de fourrière des véhicules automobiles,

Il donne connaissance du projet de convention avec la société GARAGE BOARIN.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de confier la prestation de service pour les opérations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement.
- que les propriétaires supporteront les frais de fourrière suivant la catégorie du véhicule, aux tarifs maxima en vigueur à la date des opérations d'enlèvement du dit-véhicule,
- que la société facturera à la commune de BEAUMONT SUR LEZE la somme de 121,27€ TTC ainsi que les frais de garde en fourrière plafonnés à 10 jours maximum soit un total de 64,20€ TTC dans le cas où le propriétaire serait insolvable, introuvable ou décédé.
- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération

#### Monsieur BECOURT: demande si cette situation arrive souvent

Monsieur CARTE: répond que cela arrive de plus en plus. Il explique qu'auparavant on connaissait les propriétaires dont les véhicules stationnaient longtemps. Cela s'arrangeait le plus souvent à l'amiable et dans le cas contraire, on pouvait verbaliser lesdits propriétaires qui finissaient par retirer leur véhicule. Il s'agit maintenant de personnes extérieures à la commune qui abandonnent des véhicules sur la voie publique. Il convient, par conséquent, de s'adapter face à ce phénomène nouveau qui devient récurrent et gène les riverains. L'intérêt de cette convention c'est que les frais de gardiennage sont plafonnés à 10 jours ce qui limite le coût pour la collectivité.

#### Monsieur DURAND demande s'il y a des panneaux spéciaux

<u>Monsieur le Maire</u> indique qu'il n'y a pas de panneaux mais un marquage au sol qui s'effectue. Au bout d'une semaine on verbalise puis au-delà, la fourrière interviendra.

# Délibération n°24-4/3 – SDEHG RÉF 06AT0177 : CONVENTION SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE CÂBLES SOUTERRAINS - VILLAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'améliorer la distribution publique en électricité.

Pour ce faire il convient d'accorder un droit de passage au Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour l'établissement d'installations électriques

souterraines (renforcement BT issu de P1 village, création poste PSSA 250Kva) sur la parcelle BC 147 au lieu-dit VILLAGE.

Le SDEHG propose la convention annexée à la présente délibération, relative à l'établissement des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer en son nom ladite convention.

<u>Mme PRATS</u>: explique conjointement les délibération n°24-4/3, n°24-4/4, n°24-4/5 et les conventions associées. L'intérêt de cette démarche est de délester le poste situé sur la RD43, face à la mairie.

Monsieur CALMES : demande si l'endroit concerné n'est pas situé en zone inondable

<u>Mme PRATS</u>: répond que cela avait été signalé effectivement puisqu'il était prévu d'installer initialement le poste de transformation à côté du pont du ruisseau d'Argente. Il a été décidé par conséquent de le déplacer sur le point le plus haut du parking.

<u>Monsieur BECOURT</u>: craint que les travaux soient relativement lourds et contraignants <u>Mme PRATS</u>: répond qu'il faudra certainement prévoir une déviation

# Délibération n°24-4/4 – SDEHG RÉF 06AT0177 : CONVENTION SERVITUDE D'OCCUPATION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION A MILLET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'améliorer la distribution publique en électricité.

Pour ce faire il convient d'accorder un droit d'occupation au Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) ou son concessionnaire ENEDIS pour l'implantation, l'entretien, la réparation et la modification d'un poste de transformation de courant électrique (renforcement BT issu de P1 village, création poste PSSA 250Kva) sur la parcelle AM 376 au lieu-dit Millet.

Le SDEHG propose la convention annexée à la présente délibération, relative à l'établissement des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve et autorise Monsieur le Maire à signer en son nom ladite convention.

## Délibération n°24-4/5 - SDEHG RÉF 06AT0177 : CONVENTION SERVITUDE DE POUR LE PASSAGE DU RÉSEAU A MILLET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'améliorer la distribution publique en électricité.

Pour ce faire il convient d'accorder un droit de passage au Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour l'établissement d'installations électriques souterraines (renforcement BT issu de P1 village, création poste PSSA 250Kva) sur la parcelle AM 376 au lieu-dit Millet.

Le SDEHG propose la convention annexée à la présente délibération, relative à l'établissement des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer en son nom ladite convention.

# Délibération n°24-4/6: ACQUISITION D'UN POSTE À SOUDER – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de doter le service technique d'un poste à souder.

Après consultation, la proposition la mieux disante est celle de la société AUTO PIECES MURET – APM pour un montant de 644.63€ HT soit 774.06€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition dudit matériel et autorise Monsieur le Maire à solliciter en son nom une subvention auprès du Conseil Départemental.

## Délibération n°24-4/7 : ACQUISITION DE DEUX ENROULEURS – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir deux enrouleurs de stade. En effet, il est premièrement nécessaire de remplacer celui du terrain de football actuel qui apparait vétuste, mais aussi de se doter d'un autre enrouleur pour l'arrosage du nouveau terrain de football.

Après consultation, la proposition la mieux disante est celle de la société SAS PUJOL DIDIER pour un montant de 9 990.00€ HT soit 11 988.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition des deux enrouleurs et autorise Monsieur le Maire à solliciter en son nom une subvention auprès du Conseil Départemental.

## Délibération n°24-4/8 – ACQUISITION DE CAGES DE FOOTBALL – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir des cages de football pour le nouveau terrain.

Après consultation, la proposition la mieux disante pour 3 paires de cages de football, est celle DECATHLON PRO pour un montant de 5 963.33€ HT soit 7 156.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acte l'acquisition des 3 paires de cages de football
- approuve la proposition financière de DECATHLON PRO pour un montant de 5 963.33€ HT soit 7 156.00€ TTC.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter en son nom une subvention auprès du Conseil Départemental.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée du changement de comptable PUBLIQUE en la personne d'Elodie RIBES au SGC de MURET.

\* \* \*

Délibération n°	Objet :
24-4/1	INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE
24-4/2	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXÉCUTION DES OPÉRATIONS DE FOURRIÈRE DES VÉHICULES AUTOMOBILES
24-4/3	SDEHG RÉF 06AT0177 : CONVENTION SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE CÂBLES SOUTERRAINS - VILLAGE
24-4/4	SDEHG RÉF 06AT0177 : CONVENTION SERVITUDE D'OCCUPATION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION A MILLET
24-4/5	SDEHG RÉF 06AT0177 : CONVENTION SERVITUDE DE POUR LE PASSAGE DU RÉSEAU A MILLET
24-4/6	ACQUISITION D'UN POSTE À SOUDER – DEMANDE DE SUBVENTION
24-4/7	ACQUISITION DE DEUX ENROULEURS – DEMANDE DE SUBVENTION
24-4/8	ACQUISITION DE CAGES DE FOOTBALL – DEMANDE DE SUBVENTION

Olivier CARTÉ Martial ALLANO

Mairie Secrétaire de Séance